



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.515-46, L.553-2, L.511-2, R181-47 R.512-68 et R.515-104 du code de l'environnement,
- VU** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 autorisant la société SALM à exploiter la carrière de Plessis Rubihan à Plogonnec,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 autorisant le transfert de l'autorisation susvisée à la société Ouest Assainissement Environnement,
- VU** le courrier du 30 mars 2023 du gérant de la SARL Ouest Inerte informant du changement de dénomination sociale et du transfert du siège social de la société Ouest Assainissement Environnement sise 190 rue Montjaret de Kerjégu à Brest au profit d'Ouest Inerte sise 825 route de landerneau à Plougastel-Daoulas,

DONNE ACTE

A Ouest Inerte de sa déclaration du changement de nom de la société exploitante de la carrière de Plessis-Rubihan à Plogonnec ainsi que son changement de siège social de Brest à Plougastel-Daoulas.

Quimper, le 26 SEP. 2024

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,

Stéphane SCHLICK

DESTINATAIRES

- M le maire de Plogonnec
- Mme l'inspectrice de l'environnement DREAL
- SARL OUEST INERTE